



6^{ème} Marché Artisanal - Vide-grenier à BUST Dimanche 27 Août 2023

Réponse Mardi 22 Août 2023

Inscription : Association : « A.C.L Bouge à Bust » Michel BELTRAN

Tél: 06.89.98.28.22

Adresse de l'Association : 3 rue de la forêt 67320 BUST

E-mail michelbeltran67@gmail.com

Nom, Prénom : Profession :

Adresse exacte complète :

Téléphone : E-mail :

Carte d'identité n° : Délivrée le : Par Préfet de :

Tarifs des emplacements (**min 5 ml minimum, 10 ml pour voiture avec remorque ou camionnette**) : 2€ le mètre linéaire

Votre réservation (**5ml mini**) :Mètres linéaires Montant du paiement : €uros

Objets proposés à la vente :

Je soussigné (e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **27/08/2023**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins OBLIGATOIREMENT à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'association Bouge à Bust. Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans le but de revente lors du vide-grenier organisé le 27 août 2023 par l'association Bouge à Bust. La signature vaut acceptation du règlement ci-dessous.**

Fait à Le Signature :

Obligation de remplir lisiblement et de joindre les pièces ainsi que le montant correspondant pour validation de la réservation.

Article 1 : L'Association Culture et Loisir Bouge à Bust est organisatrice du vide-grenier se tenant dans la rue de Siewiller ou rue de Schoenbourg le **28 août 2023** de 6h00 à 18h00. **L'accueil des exposants débute à 6h00 uniquement par la rue de Graufthal. (au centre)**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et doit pouvoir présenter une pièce d'identité à son nom le jour J.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué, sans créer de gêne pour les autres exposants.

Article 4 : Il est **interdit de modifier la position des emplacements (sous peine d'exclusion)**. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : **La restauration étant strictement assurée par l'organisateur**, les exposants de marchandises alimentaires sont priés d'en informer l'organisateur lors de leur inscription. L'organisateur se réserve le droit ou non de les autoriser à exposer.

Article 7 : L'organisateur est libre de refuser des exposants dont un comportement précédent et ou la nature des objets à vendre ne lui semble pas compatible avec le bon déroulement du marché aux puces (vide grenier).

Article 8 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 8 jours calendaires avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remmener les invendus ou à les mettre à la décharge. Tout polluant identifié sur un emplacement sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.